

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Nombre de Conseillers
14
Conseillers en fonction
14
Conseillers présents
11

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
7 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur
DARTIGUELONGUE Thierry, Maire

Membres présents : Tony ARTY - Claudette
SKOROS -- Jean-Louis DUSSART - Jérôme
DUFOURCQ - DAGES Catherine- Sandra DUBOS-
Charlotte ROCHA -VELASQUEZ - LABORDE
Séverine- VATTIER Muriel - OLCZYK Jérôme
Secrétaire de séance : Charlotte ROCHA-
VELASQUEZ-

Excusés : DAGES Thibault- IMATTE Xavier - Cédric LALANNE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

DCM_2022 D 23 Cantine

DCM_2022 D 24 Tarifs de la cantine

DCM_2022 D 25 Subvention exceptionnelle ACCA

DCM_2022 D 26 Taux de promotion au titre de l'avancement de grade

DCM_2022 D 27 Création d'un emploi permanent

DCM_2022 D 28 Bourses et prix

DCM_2022 D 29 Demande de subvention

DCM_2022 D 30 Délibération pour l'adhésion au service application du droit des sols de
l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

DCM_2022 D 31 Décision modificative n° 1 atténuation de charges (dégrèvement de THLV)

DCM 2022 D 23 Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre de la loi EGALIM, il convient de modifier les tarifs des repas de notre cantine scolaire. En effet, cette loi implique l'interdiction de plastique, l'utilisation de produits BIO, la lutte contre le gaspillage alimentaire et nous devons proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-DECIDE que le prix du repas sera de 2.80 € par enfant et 3.40 € pour les adultes à compter du 1° septembre 2022.

Ces dépenses et recettes ont été inscrites au Budget Primitif 2022.

DCM 2022 D 24 Tarifs de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires en date du 1° avril 2019 pour la cantine à 1€,

Vu l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles avec au moins trois tranches calculées sur les revenus des familles ou le quotient familial, et dont une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et supérieure à 1 euro,

Vu que la Commune de POYARTIN est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,

Vu l'amplification du dispositif par le Gouvernement depuis le 1^o avril 2021, le montant de l'Etat étant porté de 2 à 3 € par repas facturé 1 euro maximum,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :

-fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole selon les tranches tarifaires suivantes :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 1000 €	0.99€
Entre 1001€ et 4000€	1€
Supérieur à 4000€	2.80€

-donner une durée limitée à l'adhésion à ce dispositif,

-charge Monsieur le Maire de s'engager par la signature d'une première convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans,

-ce nouveau dispositif prendra effet au 1^o septembre 2022.

DCM 2022 D 25 Subvention exceptionnelle ACCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'ACCA de POYARTIN (Association Communale de Chasse Agréée) pour l'achat de matériel de piégeage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accorde une subvention exceptionnelle de 220 € à l'ACCA.

-Cette subvention sera payée à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

DCM 2022 D 26 Taux de promotion au titre de l'avancement de grade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux

Vu le tableau des effectifs

Après avis du Comité technique en date du 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré, DECIDE

-De fixer à compter du 1^o janvier 2022, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

o Catégorie C : 100%

-D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

DCM 2022 D 27 Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir à la création d'un emploi permanent à temps non complet pour assurer la continuité du service en classe maternelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un poste permanent d'ATSEM Principal de 1° Classe,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants, en particulier les plus jeunes. Il contribuera à aider l'enfant à accéder à des comportements autonomes.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter du 1° juillet 2022.

DCM 2022 D 28 Bourses et prix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour un enfant domicilié sur la Commune ayant participé à un voyage scolaire à PARIS au cours du mois d'avril organisé par le Collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse. Il s'agit de Coline BURGUE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accorde une subvention de 60€ pour cette élève. Cette participation sera versée à sa maman, Mme DAMIANI Sandrine. Elle sera payée à l'article 6714 Bourses et Prix du BP 2022.

DCM 2022 D 29 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention de l'Association La Bibliothèque de POYARTIN dans le cadre de leur participation aux Journées du Patrimoine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €.
- Cette somme sera payée à l'article 6574 du BP 2022.

DCM 2022 D 30 Délibération pour l'adhésion au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;
Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;
Vu l'opposabilité du PLUI de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE,
Monsieur le Maire expose,

Face au retrait des DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la convention entre la commune de POYARTIN et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2025. La date de fin de la convention au 31/12/2025 permet d'aligner la fin la convention avec les autres communes du territoire.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2022 D 31 Décision modificative n° 1 atténuation de charges (dégrèvement de THLV)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 qui vient intégrer une dépense nouvelle suite à un dégrèvement de taxe habitation sur un logement vacant d'où les écritures suivantes :

022 – Dépenses imprévues – 519€

7391172- Dégrèvement de taxe habitation sur logement vacant + 519€.

Accord est donné par le Conseil Municipal pour cette DM n° 1.

Loyers

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la perception de ST SEVER nous signale que nos contrats de location prévoyant la clause de révision des loyers, celle-ci doit s'appliquer sinon il convient de signer un avenant. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas appliquer la clause de révision.

Aliénation Chemin Rural de Castéra

Mr le Maire rappelle la délibération prise séance du 25 février 2020 qui autorisait l'aliénation du Chemin Rural du Castéra au profit de Mme DARTIGUELONGUE Sandrine.

Il convient aujourd'hui de désigner un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique permettant à toute personne de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations.

Un rdv va être pris avec la personne intéressée pour aller sur le terrain.

Questions diverses

7 candidatures ont été reçues pour le poste d'adjoint technique territorial mis en ligne. Les entretiens sont prévus le 24 juin avec la commission personnel.

Nous sommes en attente de l'accord de la Région pour le renouvellement de la convention nous autorisant le ramassage scolaire pour 3 ans de plus.

Point chaud : Un courrier sera fait à 6 architectes leur demandant une proposition d'honoraires pour les travaux prévus d'un point chaud près de l'actuel foyer.

Rénovation énergétique : un questionnaire d'état des lieux énergétique de notre patrimoine est à renvoyer au SYDEC. L'objectif est de répondre aux enjeux de la transition énergétique destinés à optimiser les consommations de notre patrimoine ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Présentation par Mr le Maire d'une étude estimative faite par la Société AGORESPACE d'un projet d'aménagement d'un équipement multisports. Ce projet sera revu à la rentrée de septembre pour étudier les subventions possibles.

Prochaine réunion : 19 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la session close.